

SÉANCE DU 2 JUILLET 2003

DÉCISION N° 2003 / 31 / CAB / 5

**PROJET DE CONTOURNEMENT AUTOROUTIER  
DE BORDEAUX (GIRONDE)**

**La Commission nationale du débat public,**

- vu la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002,
- vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 pris pour l'application de celle-ci,
- vu la lettre de saisine du Ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer du 28 Janvier 2003 reçue le 30 Janvier 2003 et le dossier joint,
- vu la décision n° 2003/04/CAB/1 du 5 mars par laquelle la commission nationale du débat public a décidé d'organiser elle même un débat public sur le projet de contournement autoroutier de Bordeaux, d'en confier l'animation à une commission particulière et de nommer M. Dominique MOYEN Président de la commission particulière, les décisions n° 2003/18/CAB/2, n° 2003/24/CAB/3 et n° 2003/30/CAB/4 nommant les membres de la commission particulière,
- vu le dossier, reçu le 18 Juin 2003, présenté par le Ministre de l'Equipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,
- sur proposition de son président,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE :**

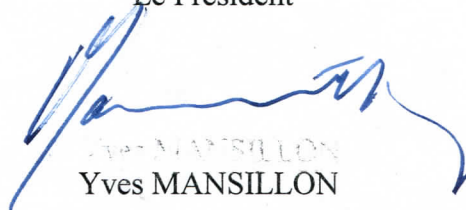
**Article 1**

D'accuser réception du dossier susvisé qu'elle estime suffisamment complet pour être soumis au débat public.

**Article 2**

D'approuver le calendrier du débat et d'en fixer le début au 15 Septembre 2003 et la fin au 15 Janvier 2004 ; après avoir été ouvert par une "conférence d'acteurs", le débat comportera quatre phase successives : information du public et audition d'acteurs, réunions générales, réunions thématiques, synthèse et conclusion.

Le Président



Yves MANSILLON